

# CAPITAL DE FIN DE CARRIERE

## dans les Services de l'automobile

« On ne vous dit pas tout »

*Avec le récent accord, signé par FO, CFE-CGC et CFTC, le capital de fin de carrière (CFC) n'est plus que l'ombre de lui-même puisque :*

**De moins en moins de salariés vont en bénéficier, dans des conditions beaucoup plus difficiles, pour un montant moindre.**

### **La CFDT est non signataire,**

ainsi que la CGT, du texte proposé par le Patronat.

**Tout au long des négociations, la CFDT a revendiqué la création d'un nouveau dispositif bénéficiant à l'ensemble des salariés de la branche** pour remplacer le CFC.

Les cotisations patronales, finançant actuellement le CFC, auraient pu être affectée à un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) profitant à tous les salariés sans pénalités fiscales. Mais il n'est pas question pour la CFDT de brader le CFC.

### **Pourquoi un nouveau dispositif ?**

*Le CFC visait, à sa création, la fidélisation des salariés de la branche, mais aujourd'hui :*

○ *l'objectif du patronat de la branche « n'est pas de garder les salariés » (dixit un membre de la délégation patronale) ;*

○ *les experts nous disent que les jeunes d'aujourd'hui changeront trois fois de métier dans leur vie professionnelle ;*

○ *la nouvelle réglementation soumet les indemnités de fin de carrière aux cotisations sociales, ce qui augmente le coût du CFC ;*

○ *un certain nombre d'employeurs licencient leurs salariés avant de devoir payer le CFC.*

### **Pourquoi l'accord signé est-il mauvais ?**

Conditions de versement du CFC	Avant	Avec le nouveau texte
Ancienneté dans la branche.	Il fallait au minimum 8 ans d'ancienneté dans la branche, sans condition d'ancienneté dans la dernière entreprise.	Il faudra avoir 20 ans d'ancienneté dans la branche, dont 1 an dans l'entreprise avant le terme du préavis.
Licenciement (sauf pour faute grave ou lourde) à partir de 57 ans.	Oui à partir de 57 ans.	Oui, mais seulement à partir de 60 ans.
Départ en retraite avant 60 ans pour carrière longue.	Oui	Non
Assiette de calcul du CFC.	Revalorisée tous les ans (32 374€ au 01/01/2009).	Assiette de calcul bloquée à 32 400€ jusqu'en 2015.
Rupture amiable à partir de 58 ans.	Oui	Non, la rupture conventionnelle n'est ni un licenciement, ni un départ à la retraite.
Licenciement pour inaptitude physique.	Oui, sans condition d'âge.	Oui, mais être âgé d'au moins 50 ans avoir 20 ans d'ancienneté dont 1 an dans la dernière entreprise.

*Seul point positif dans ce texte : les modalités d'attribution du CFC pour certains salariés ayant travaillé sous d'autres conventions collectives notamment celle de la métallurgie.*

**REJOIGNEZ LA CFDT À VOTRE ÉCOUTE**